

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-048

Objet : Statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche Systèmes Numériques pour l'Humain (DS4H).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la Commission des statuts de l'établissement du 9 juillet 2025 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Marie-Sophie BERGER, Responsable du service des affaires statutaires et institutionnelles ;

Approuve l'actualisation des statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche Systèmes Numériques pour l'Humain (DS4H) d'Université Côte d'Azur comme annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 20 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice, le 17 juillet 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-048**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 30 juillet 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 30 juillet 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Statuts de l'EUR DS4H

1. Préambule / Introduction

L'EUR DS4H définit, d'une part, une politique de formation et promeut, d'autre part, une recherche au plus haut niveau dans le champ des systèmes numériques et de leurs interactions avec la société et les citoyens. Elle a pour vocation à faire progresser les connaissances scientifiques dans ces domaines et de former des étudiants sur la base des connaissances les plus précises afin de les aider à devenir des acteurs responsables de notre société, capables d'appréhender les enjeux de notre époque et de développer des solutions aux défis sociétaux actuels dans les champs scientifiques, techniques, environnementaux, économiques et législatifs.

L'EUR DS4H coordonne ou co-construit les activités de formation et de recherche au sein des partenaires UniCA représentés dans son COPIL (unités mixtes UniCA-CNRS, équipes-projet Inria, composantes d'Université Côte d'Azur, SKEMA business school, Ecole des Mines ParisTech...). Elle favorise l'implication de tous ses acteurs dans ses programmes d'enseignement et de recherche, synchronise les projets portés par ses partenaires et harmonise leurs pratiques. Elle organise au sein d'UniCA les formations des diplômes de niveaux Licence, Master et Doctorat qu'elle porte, ou co-organise les formations co-portées avec d'autres composantes ou établissements partenaires, en forte synergie avec les laboratoires de recherche et les écoles doctorales qui lui sont adossés. Elle promeut le lien entre activités de formation et spécialités de recherche. Elle interagit avec son tissu socio-économique afin de délivrer des formations à vocation d'insertion professionnelle dans les milieux de l'entreprise, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la création d'entreprises.

Pour se faire, l'EUR DS4H adosse les départements disciplinaires d'Informatique et d'Electronique, Traitement du Signal et Automatique (ETSA), avec lesquels elle construit son offre de formation en étroite collaboration. Elle coordonne :

- Les formations de Licence et de Master relevant de son périmètre,
- Le portail Sciences et Technologies, conjointement avec l'EUR SPECTRUM,

- La formation doctorale en lien avec les Écoles doctorales STIC et DESPEG.

L'EUR définit une politique de ressources humaines et une politique budgétaire propres. Elle définit son programme pédagogique en lien avec les acteurs de la recherche et en adéquation avec les besoins des acteurs socio-économiques régionaux. Elle définit la liste et les contenus des Unités d'Enseignement qui constituent la base de l'offre de formation qu'elle porte. Elle définit sa politique doctorale en lien avec ses ED. Elle assure la cohérence pédagogique et la soutenabilité de l'offre de formation relevant de son périmètre sur les niveaux de Licence, Master et Doctorat.

Elle contribue à l'accompagnement de ses étudiants et au suivi de leur insertion professionnelle. Elle assure la visibilité de ses diplômes auprès des étudiants et des acteurs socio-économiques. Elle définit une politique de relations internationales avec les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au niveau mondial. Elle développe des partenariats avec les entreprises et collectivités ainsi qu'avec les différents acteurs d'UniCA intervenants dans ce domaine et l'écosystème du transfert de technologie.

2. Direction de l'EUR

2.1 Modalités de désignation du Directeur ou de la Directrice

Le directeur ou la directrice de l'EUR DS4H est désigné par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur, sur proposition des membres de droit du COPIL, du représentant ou de la représentante des équipes projets du Centre Inria Sophia Antipolis Méditerranée faisant partie des autres membres nommés du COPIL, et des membres élus du COSP de l'EUR réunis en assemblée unique, dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

Les personnes souhaitant se porter candidates à la direction de l'EUR peuvent adresser leur candidature auprès de la personne chargée de l'administration de l'EUR, par l'envoi d'un simple courriel, au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance dédiée au scrutin. Seules les candidatures des membres élus du CoSP sont recevables.

L'ensemble des délais figurant au sein des présents statuts sont exprimés en jours ouvrés.

Le directeur ou la directrice de l'EUR en fonction préside la séance consacrée à cette proposition de désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR, dans le cas où il ou elle n'est pas lui-même ou elle-même candidat à cette désignation. Il ou elle convoque les électeurs et les électrices au moins quinze (15) jours avant la date du scrutin. Dans le cas où le directeur ou la directrice de l'EUR est lui-même ou elle-même candidat à la direction de l'EUR, le doyen ou la doyenne d'âge du COSP préside la séance.

La séance ne peut se tenir que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée lors de la séance dédiée à ce scrutin.

Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres en exercice, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions de majorité absolue. Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au deuxième tour, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin. Dans le cadre de ce troisième tour de scrutin, la proposition de directeur ou directrice de l'EUR est acquise à la majorité relative des membres en exercice.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre. La procuration est valable pour cette seule séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi ou de la candidate choisie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

La personne présidant la séance procède ensuite au dépouillement avec l'assistance de la ou des personnes chargées du secrétariat de la séance.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletins blancs
- bulletins sans enveloppe
- bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- bulletins portant le nom de personnes inéligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature
- suffrages exprimés sous la forme d'une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l'objet d'une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR est porté à la connaissance du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur ainsi qu'au Comité de Pilotage de l'établissement. Ce dernier donne son avis sur la nomination du directeur ou de la directrice de l'EUR, conformément au règlement intérieur d'Université Côte d'Azur. Le Président ou la Présidente d'UNICA désigne alors le directeur ou la directrice de l'EUR.

Le directeur ou la directrice de l'EUR est désigné pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois à compter de la première désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR en application de ses statuts.

En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par le directeur adjoint ou la directrice adjointe désigné.e par le directeur ou la directrice de l'EUR, ou à défaut, conjointement par l'ensemble des directeurs ou directrices adjoint.e.s.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur ou de la directrice en exercice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l'EUR est désigné dans un délai de deux mois pour la durée du mandat de son/sa prédécesseur.e restant à courir, à compter de la date de constatation de la carence, suivant les mêmes modalités de désignation fixées ci-dessus.

2.2 Rôle du directeur ou de la directrice de l'EUR

Le Directeur ou la Directrice dirige l'EUR. A ce titre, il a notamment compétence pour :

- Présider le COPIL, préparer et exécuter ses délibérations,
- Présider le CoSP, préparer et exécuter ses délibérations,
- Proposer au COPIL et au COSP les grandes orientations de la stratégie de l'EUR,
- Nommer les membres du Comité de Suivi sur proposition du COSP,
- Soumettre le règlement intérieur à l'approbation du COPIL et du COSP et veiller à sa mise en œuvre,
- Animer et coordonner les interactions au sein de l'EUR entre les organismes de recherche, les établissements-composantes et les établissements associés,
- Préparer et exécuter le budget de l'EUR,
- Assurer le respect des orientations définies par la lettre d'orientation budgétaire,
- Valider les dépenses de l'EUR,
- Coordonner et promouvoir les actions permettant de développer les ressources propres de l'EUR,
- Coordonner le dialogue avec les autorités de tutelle des établissements,
- Organiser l'évaluation des activités de l'EUR selon des processus d'évaluation défini par le COSP,
- Proposer et coordonner les dispositifs de nature à favoriser le recrutement au sein de l'EUR des hauts potentiels scientifiques,
- Organiser, après avis du COPIL et du COSP, les services de l'EUR.

Le directeur ou la directrice est assisté d'un bureau exécutif qui participe à la préparation des réunions du COPIL et du COSP. Le directeur ou la directrice peut inviter aux réunions du bureau toute personne dont la présence est jugée utile.

2.3 Désignation de directeurs adjoints ou directrices adjointes de l'EUR

Le directeur ou la directrice de l'EUR propose un ou plusieurs directeurs ou directrices adjoint.e.s au COSP pour validation.

Le.s directeur.s adjoint.s ou la.les directrice.s adjointe.s sont désigné.e.s pour une durée fixée par le directeur ou la directrice de l'EUR et qui ne peut excéder la durée de son propre mandat.

Cependant, le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, désigner un.e ou plusieurs autre.s directeur.s adjoint.s ou directrice.s adjointe.s, en remplacement, selon les modalités prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article.

3. Le bureau exécutif

Le directeur ou la directrice de l'EUR désigne un Bureau exécutif, chargé du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL.

Le bureau exécutif est composé du/des :

- Directeur ou directrice de l'EUR,
- Directeur ou directrice opérationnelle de l'EUR,
- Directeurs adjoints ou directrices adjointes,
- Responsable des relations internationales,
- Responsable des relations entreprises.

Le bureau exécutif a pour mission de :

- Assister le directeur dans ses fonctions et lui apporter un éclairage sur les différents champs d'action de l'EUR,
- Identifier et prioriser les sujets à traiter dans le cadre des instances de l'EUR,
- Préparer les ordres du jour du Copil et du COSP,
- Mettre en œuvre les différentes décisions opérationnelles adoptées par le COSP et la direction.

4. Conseils de l'EUR

4.1 Le Comité de Pilotage (COPIL)

4.1.1 Composition du COPIL

Le COPIL de l'EUR est composé comme suit :

- Le directeur ou la directrice de l'EUR, une fois nommé.e. Il ou elle préside l'instance avec voix délibérative.
- Le.s directeur.s adjoint.s ou la.les directrice.s adjointe.s (avec droit de vote).
- Le responsable du projet UCA-DS4H dans le cadre du programme France 2030

(avec droit de vote).

- **9 membres nommés de droit du COPIL (chaque membre dispose d'un droit de vote) :**
 - Directeurs et directrices des laboratoires en adossement principal ou leurs représentant(e)s : GREDEG, I3S, LEAT, PolytechLab, LINE,
 - Directeurs et directrices des écoles doctorales en adossement principal ou leurs représentant(e)s : STIC, DESPEG,
 - Directeurs et directrices des départements disciplinaires en adossement principal ou leurs représentant(e)s : Informatique et ETSA (Electronique, Traitement du Signal et Automatique).
- **18 autres membres nommés du COPIL (chaque membre dispose d'un droit de vote) :**
 - un.e représentant.e des équipes projets du Centre Inria Université Côte d'Azur, désigné.e par le directeur ou la directrice dudit Centre,
 - Directeur ou représentant des laboratoires en adossement secondaire : LAGRANGE, BCL, ESPACE, INPHYNI, LAPCOS, LAMHESS, LIAD, MSHS, MAJULAB, iBV, CRHEA,
 - Directeurs et directrices des départements disciplinaires en adossement secondaire ou leurs représentant.e.s : Droit, Economie
 - Le directeur ou la directrice de SKEMA ou son/sa représentant.e,
 - Le directeur ou la directrice de l'Ecole des Mines ou son/sa représentant.e,
 - Le directeur ou la directrice de Polytech ou son/sa représentant.e,
 - Le directeur ou la directrice de l'IUT ou son/sa représentant.e.
- **6 membres invités (sans droit de vote) :**
 - Le directeur opérationnel ou la directrice opérationnelle de l'EUR,
 - Le directeur administratif ou la directrice administrative du campus SophiaTech,
 - Le directeur administratif ou la directrice administrative du campus Valrose,
 - Le directeur ou la directrice du Portail Sciences et Technologies,
 - Le directeur de l'Institut 3IA Côte d'Azur (Interdisciplinary Institute for Artificial Intelligence) ou son / sa représentant.e,
 - Le directeur de l'EDHEC ou son / sa représentant.e.

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP.

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut inviter toute personne au COPIL.

En cas de vote, les membres du COPIL s'expriment avec un nombre de voix défini dans le Règlement Intérieur de l'EUR, ou à défaut de celui-ci, à raison d'une voix par représentant. En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante.

La durée du mandat des membres du COPIL est de 4 ans.
Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

4.1.2 Attributions / missions du COPIL

Les compétences attribuées au COPIL sont fixées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

Outre les compétences qui lui sont attribuées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, le COPIL de l'EUR est également compétent pour définir une stratégie de relations aux entreprises dans le cadre de la recherche et de la formation.

Les responsables de formation sont proposés par le directeur ou la directrice de l'EUR et nommés par les membres du COPIL.

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, proposer au COPIL de remplacer les responsables des diplômes portés par l'EUR.

Le COSP en est tenu informé sans délai.

4.1.3 Fonctionnement du COPIL

Les dispositions techniques de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies dans le règlement intérieur de l'EUR DS4H ou à défaut selon les mêmes dispositions que les instances centrales d'UNICA, précisées au sein du règlement intérieur de l'établissement et le cas échéant à la délibération n°2020-97 en date du 4 septembre 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales

4.2 LE COSP

4.2.1 Composition du COSP

Le COSP de l'EUR DS4H est composé comme suit.

20 membres élus (disposant d'un droit de vote) :

- 7 représentant·e·s des chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s du collège A,
- 7 représentant.e.s des chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et enseignant·e·s du collège B,
- 3 représentant·e·s élus des personnels techniques et administratifs,
- 3 représentant·e·s titulaires des usagers et 3 suppléant.e.s.

8 membres désignés (disposant d'un droit de vote) :

- 3 représentant.e.s des chercheur·e·s, enseignant.e.s-chercheur.e.s, ou enseignant·e·s, nommés sur proposition du directeur ou de la directrice de l'EUR

- pour assurer l'équilibrage des thématiques scientifiques,
- un·e représentant·e du Conseil Scientifique des ED (nommé par le directeur ou la directrice de l'EUR sur proposition des directeurs et directrices d'ED),
 - un·e représentant·e des coordonateurs et coordinatrices de Masters (nommé par le directeur ou la directrice de l'EUR sur proposition des responsables de Master),
 - un·e représentant·e du portail « Sciences et Technologies »,
 - 2 personnalités extérieures, représentantes du monde socio-économique ou des collectivités territoriales, en application de l'article L719-3 du code de l'éducation.

La parité entre les hommes et les femmes parmi les personnalités extérieures du COSP est assurée par l'application des dispositions des articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation.

Membres invités (sans droit de vote) :

- les membres du CoPil tels que définis au § 4.1.1,
- le ou la responsable du comité scientifique de l'Académie « Réseau, Information et Sciences Numériques » de l'IDEX UNICA^{IEDI},
- l'ingénieur de formation attaché à l'EUR,
- le responsable des relations internationales de l'EUR,
- le responsable des relations entreprises de l'EUR,
- un.e représentant.e de la Direction des Bibliothèques et de la Science ouverte,
- un.e représentant.e du Conseil Scientifique de l'École Doctorale qui n'apparaît pas parmi les membres nommés.

Pourront également être invités : les responsables des formations portées par l'EUR ; le ou la responsable de la scolarité du site Valrose ou du site SophiaTech; des représentants des EUR partenaires ; ainsi que toute personne dont la présence serait nécessaire.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante.

La durée du mandat des membres du COSP est de quatre ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Opérations pour l'élection des membres du conseil scientifique et pédagogique :

Mode de scrutin

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.

Collèges électoraux

La détermination des collèges et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Pour le collège des étudiant.e.s sont électeurs et électrices, outre les étudiant.e.s de Master et de Doctorat de l'EUR DS4H, les étudiant.e.s du portail de licence Sciences et Technologies.

Conditions d'éligibilité

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Listes électorales

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin.

Modalités de l'élection

Le directeur ou la directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique, après avis du comité électoral consultatif.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidat.e.s. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e, il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'un.e autre candidat.e de même sexe soit substitué.e au candidat.e inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur

rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du Code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Dépôt et recevabilité des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les élections des représentant·e·s des collèges A et B les listes doivent comprendre des candidat·e·s relevant d'au moins 2 des 3 des champs disciplinaires (Informatique, Électronique, SHS), et d'au moins 2 laboratoires différents.

En outre, les listes peuvent-être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiant·e·s, les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, et qu'elles comportent au moins un.e candidat.e de niveau Master ou Doctorat.

Les fonctions de membre du COPIL et de membre du COSP de la même EUR sont incompatibles.

Exercice du droit de vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant dans les conditions fixées par l'article D719-17 du Code de l'Éducation.

4.2.2 Attributions / missions du COSP

Les compétences attribuées au COSP de l'EUR sont fixées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

Outre les compétences qui lui sont attribuées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, le COSP de l'EUR est également compétent pour se prononcer sur :

- La politique de relations internationales.

- La politique de relations aux entreprises.

4.2.3 Fonctionnement du COSP

Les dispositions techniques de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies dans le règlement intérieur de l'EUR DS4H ou à défaut selon les mêmes dispositions que les instances centrales d'UNICA, précisées au sein du règlement intérieur de l'établissement¹.

4.2.4 Dispositions transitoires

A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur.

4.3 Le Comité de suivi

4.3.1 Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est constitué de 4 à 8 personnalités reconnues de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou de l'entreprise. Au moins l'une d'entre elles doit exercer dans le monde de l'entreprise. Au moins la moitié d'entre elles exercent le métier de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs et assimilés.

4.3.2 Attributions / missions du Comité de suivi

Le Comité de suivi est chargé de donner un avis et d'émettre des propositions sur la trajectoire de l'EUR et de sa stratégie. Il doit être réuni par le directeur ou la directrice au moins deux fois au cours de son mandat.

Dès que nécessaire, les membres du comité de suivi pourront utiliser tout procédé permettant de tenir des réunions à distance, par le biais notamment de système de visioconférence ou de systèmes équivalents.

4.3.3 Fonctionnement du Comité de suivi

Les dispositions techniques de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies dans le règlement intérieur de l'EUR DS4H ou à défaut selon les mêmes dispositions que les instances centrales d'UNICA, précisées au sein du RI 1 de l'établissement².

5. Révision des statuts

¹ Les instances de l'EUR peuvent aussi se tenir à distance conformément à la délibération suivante adoptée par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur : https://univ-cotedazur.fr/medias/fichier/2020-97-modalites-dematerialisation-instances_1627464279423-pdf

² Idem

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres présents et représentés du COSP, après avis du COPIL.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au conseil d'administration de l'établissement et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

6. Adoption et modification du règlement intérieur de l'EUR

L'EUR peut se doter d'un règlement intérieur, proposé par le directeur ou la directrice de l'EUR, adopté par le COSP après avis du COPIL.

Les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur s'opèrent selon les mêmes règles que celles régissant son adoption.

Annexe

Liste des laboratoires en adossement principal à l'EUR DS4H

- Equipes projets du Centre Inria Université Côte d'Azur
- GREDEG, UMR 7321, Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion³
- I3S, UMR 7271, Laboratoire Informatique Signaux et Systèmes de Sophia Antipolis
- LEAT, UMR 7248, Laboratoire Electronique Antennes et Télécommunications
- PolytechLab, EA 7498 Université Côte d'Azur
- LINE, Unité Propre de Recherche d'Université Côte d'Azur, Laboratoire d'Innovation Numérique pour l'Education

Liste des laboratoires en adossement secondaire à l'EUR DS4H

- Lagrange, UMR 7293
- BCL, UMR 7320
- Espace, UMR 7300
- INPHYNI, UMR 7010
- LAPCOS, UMR 7278
- LAMHESS, UMR 6312
- LJAD, UMR 7351
- MSHS, UAR 3566
- IBV, UMR 7277
- CRHEA, UMR 7073
- MAJULAB, UMI 3654

Liste des départements disciplinaires en adossement principal à l'EUR DS4H

- Département d'informatique
- Département d'Electronique, Traitement du Signal et Automatique

Liste des départements disciplinaires en adossement secondaire à l'EUR DS4H

- Droit
- Economie

Liste des Ecoles doctorales en adossement principal à l'EUR DS4H

- STIC
- DESPEG

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.